

Département
Pyrénées Atlantiques
Commune de
Boucau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 MARS 2022

DELIBERATION N° 11

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2022

Membres présents : F.GONZALEZ – MJ ROQUES – G.LASSABE – J.DOS SANTOS – L.GUYONNIE – P.ACEDO – S.DARRIGUES – JM GUTIERREZ – C.DUFOUR – A.DARTIGUES – X.BAYLAC – C.DOS SANTOS – J.WEBER – S.PUYO – C.DUPIN – JP CAZAUX – JP ALPHA – A.VALETTE – E.DEITIEUX – D.LAVIGNE – MA THEBAUD – C.MARTIN – F.BILLARD – J.RANCE – H.ETCHENIQUE –

Membres absents excusés ayant donné procuration :

B.GERY donne pouvoir à MJ ROQUES
J.DARRIGADE donne pouvoir à G.LASSABE
M.EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : P.ACEDO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la SEPA a informé les services que suite à un aménagement de la Zone Artisanale du Bazé par la SEPA à la fin des années 1960, la parcelle AP n° 272 d'une contenance de 64 ca, située en bordure de la rue Paul Barsalère a été oubliée à la clôture de l'opération et demeure toujours propriété de la SEPA. Il s'agit d'un accotement de voirie en nature d'espace vert.

Dès lors, la SEPA propose de procéder à une régularisation foncière en transférant la propriété de ladite parcelle à la Commune dans le cadre de la procédure d'abandon de parcelle. Cette procédure, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts permet de régulariser le transfert de propriété sans engager de frais liés à l'établissement d'un acte. Seule une délibération préalable du Conseil Municipal suffit.

Il est précisé que ce transfert de propriété au profit de la Commune entrainera son intégration dans le domaine public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'abandon de la parcelle AP n°272 par la SEPA.

Objet :
**Régularisation
foncière, ZA du
Bazé. Procédure
d'abandon de la
parcelle AP n°272
par la SEPA**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Accepte l'abandon de parcelle AP n° 272 d'une contenance de 64 ca par la SEPA ;

Dit que ce transfert de propriété au profit de la Commune entrainera l'intégration de la parcelle précitée dans le domaine public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette régularisation foncière.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 mars 2022

Le Maire,

